

**Commune de VENDARGUES**

**ZAC POMPIDOU**

---

**Traité de Concession d'Aménagement**

**Avenant n° 6**

---

# Commune de VENDARGUES

## ZAC POMPIDOU

---

### Traité de Concession d'Aménagement

#### Avenant n° 6

---

#### **Entre les soussignés :**

#### ***La Commune de VENDARGUES,***

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUDIEUZERE, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2018 domicilié ès qualités Hôtel de Ville – B.P. 58 – 34742 VENDARGUES Cedex 2 ;

Ci-après désignée par « la commune » ou « le concédant » ;

#### **Et :**

***GGL GROUPE (Ex groupe GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE)***, Société au capital de 50 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, sous le numéro 442 889 469 ;

Représentée par son Président, Monsieur Jacques GUIPPONI, domicilié ès qualités au siège social sis 111 Place Pierre Duhem, Les Centuries 3 – B.P. 84 – 34935 MONTPELLIER Cedex 9 ;

Ci-après désigné par « l'aménageur » ou « le concessionnaire » ;

#### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 7 octobre 2003, le conseil municipal de la commune de Vendargues a prescrit la révision simplifiée du P.O.S. et a approuvé les modalités de concertation et les objectifs d'aménagement pour permettre la réalisation du projet de ZAC.

Par délibération en date du 26 novembre 2003, le conseil municipal a engagé les études et la concertation relative au projet de ZAC.

Par délibération en date du 11 juillet 2006, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et a approuvé le dossier de création de la ZAC Georges Pompidou.

Par délibération en date du 19 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur « Pompidou ».

Par délibération en date du 19 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé le traité concédant l'aménagement de la ZAC Georges Pompidou au groupe GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE, devenu GGL Groupe.

Par délibération en date du 22 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la révision simplifiée du P.O.S. valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et a demandé la DUP pour le projet de la ZAC Georges Pompidou. En date du 14 Avril 2008, Monsieur le Préfet a déclaré le projet d'Utilité Publique.

Par délibération en date du 22 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal a adopté le phasage opérationnel de la ZAC en cinq tranches distinctes dûment définies dans le dossier de réalisation modificatif.

Dans son article IX, le traité de concession de la ZAC POMPIDOU fixe le montant d'une participation financière versée à la commune par le concessionnaire à 3 500 000,00 €, et définit l'échéancier de versement de cette participation.

Cette participation est destinée à financer tout ou partie des investissements supportés par la commune au titre de la ZAC POMPIDOU et rappelés ci-après :

- Frais administratifs et d'étude de la ZAC (Enquêtes, Etudes, BET) : 100 %,
- Halle des Sports (Construction, VRD, Maîtrise d'œuvre, BET) : 30 %,
- Groupe scolaire Andrée COSSO : 50 %,
- Aménagement Rond-point et Rue de la cave coopérative (VRD, BET) : 50 %,
- Fonds d'équipement (sportifs, socio-culturel, jeunesse ....) : 15 %.

Par délibération en date du 22 décembre 2008, le conseil municipal de la commune de Vendargues a adopté un avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement afin d'établir un échéancier de paiement de la participation financière en concordance avec le phasage opérationnel de la ZAC.

Dans son article II le traité de concession avec la ZAC POMPIDOU fixait la durée à huit années à compter de sa notification au concessionnaire.

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le conseil municipal de la commune de Vendargues a adopté un avenant n° 2 au contrat de concession portant la durée du traité à 9 années, soit jusqu'au 2 août 2016.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Vendargues a adopté un avenant n°3 prenant acte de modifications mineures du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Vendargues a adopté un avenant n° 4 au contrat de concession portant la durée du traité à 10 années, soit jusqu'au 2 août 2017.

Par délibération en date du 8 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Vendargues a adopté un avenant n° 5 au contrat de concession portant la durée du traité à 11 années, soit jusqu'au 2 août 2018.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Objet de l'avenant n° 6**

L'avenant n° 6 a pour objet de porter la durée du traité de concession jusqu'au 2 août 2019, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article II du traité.

### **Article I – Modification**

L'article II – Durée – est modifié comme suit :

Le présent traité est passé pour une durée de 12 ans à compter de sa notification au concessionnaire ; soit jusqu'au 2 Août 2019.

(le reste sans changement).

### **Article II – Autres clauses**

Toutes les autres clauses du traité de concession, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

### **Fait en deux exemplaires originaux**

**A Vendargues, le .....**

*Le concédant, représenté par le Maire, Monsieur Pierre DUDIEUZERE, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2018, transmise au représentant de l'Etat  
le*

*(cachet et signature)*

*Le concessionnaire, représenté par Monsieur Jacques GUIPPONI – Es qualités de Président*

*(cachet et signature)*